



Je travaille dans l'hôtellerie-restauration..

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 juin 2010

Bonjour

Je travaille dans l'hôtellerie-restauration (cuisinier), et je fais des saisons d'hiver (novembre à mars) et d'été (avril à septembre) loin de chez moi .

Les postes sont logés, nourris

Les salariés sont dans des parties communes pour vivre tous ensemble dans des chambres qui bien sûr ne sont jamais individuelles

Ma question : Je suis non fumeur et gêné par le tabagisme passif mais le patron ne veut rien savoir.

Est il autorisé de fumer, est ce qu'il s'agit de partie privée ou communes ?

Que faire ?

Merci (très bon site)

Réponse :

Merci pour votre compliment qui permet à l'équipe de concevoir que son travail puisse être utile à certains.

L'utilisation de l'adjectif privé n'est pas judicieuse car tout ce qui n'est pas du domaine public est considéré comme privé. Seuls les espaces privatifs peuvent éventuellement ne pas être concernés par l'interdiction de fumer. Dans votre cas, il s'agit d'un lieu privé à usage collectif et, qui plus est, d'un lieu d'hébergement imposé comme une composante de votre contrat de travail. Vous pouvez donc demander à l'inspecteur du travail de vous protéger contre le tabagisme passif qui vous est ainsi imposé.